COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-181

Arrêté portant sur l'autorisation de réserver dix places de stationnement sur le parking du marché, en vue de l'anniversaire du jumelage d'Orsay-Kempen.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants, R.411-8, R.417-9 et suivants du Code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-2,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant l'organisation de l'anniversaire du jumelage d'Orsay-Kempen qui est prévu du vendredi 26 au lundi 29 mai 2023,

Considérant la nécessité d'accueillir le bus de nos homologues allemands,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réserver dix places de stationnement sur le parking du marché pour que le bus puisse y stationner,

Arrête :

Article 1 - Afin de permettre au bus de pouvoir stationner en toute sécurité, le stationnement sera provisoirement interdit sur dix places de stationnement sur le parking du marché du vendredi 26 mai 18h au lundi 29 mai 12h.

Article 2 - Des barrières seront mises en place par les services communaux à partir du jeudi 25 mai 2023.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 - Le Maire de la commune d'Orsay, la Directrice Générale des services de la Mairie, le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 2 3 MAI 2023

David ROS Maire d'Orsay

Conseil départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : [2 3 MAI 2023

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)